

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du nord
de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois
(commune d'Aubigny-en-Artois)**

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Références de l'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : N° E2500015 / 59 du 12 février 2025 Arrêté du Président de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois du 6 mars 2025
Objet de l'enquête	Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal nord (commune d'Aubigny en Artois) (62)
Date et siège de l'enquête	Du 31 mars 2025 à 9h00 au 30 avril 2025 à 17h00 siège de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois à Avesnes le Comte
Commissaire enquêteur	André BERNARD

Une liste des annexes avec la pagination figure en dernière page

Annexe 1 : plan de situation Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte



Annexe 2 : Périmètres des PLUi de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois



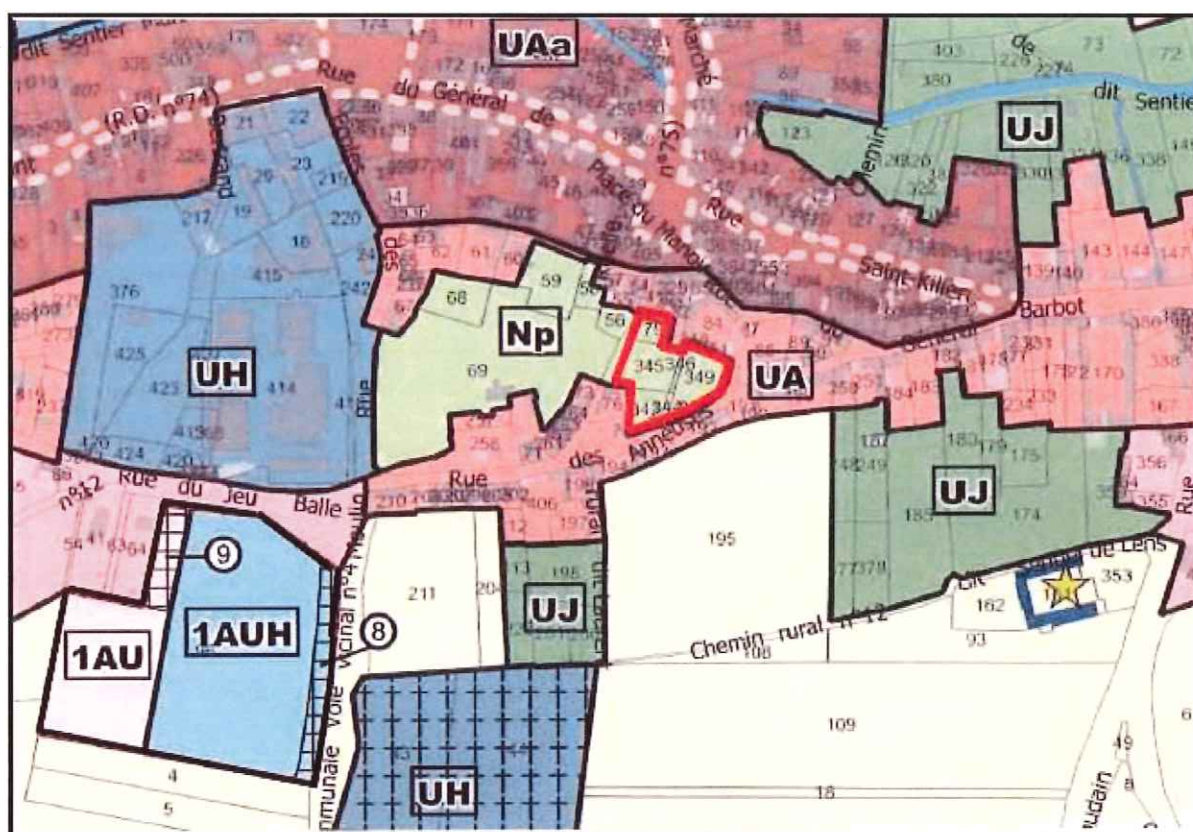
Annexe 3 : Parcelles concernées : plan cadastral



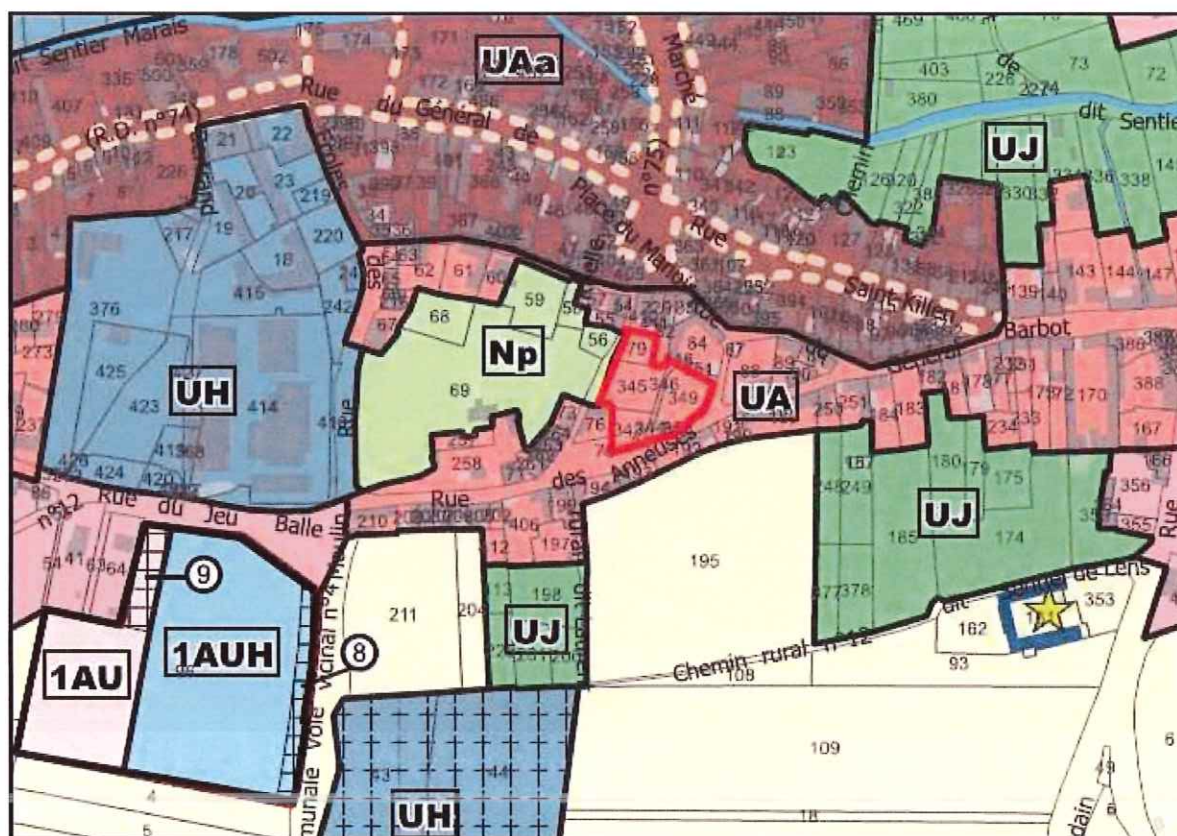
Annexe 4 : Parcelles concernées : photo aérienne



Annexe 5 : Evolution du zonage

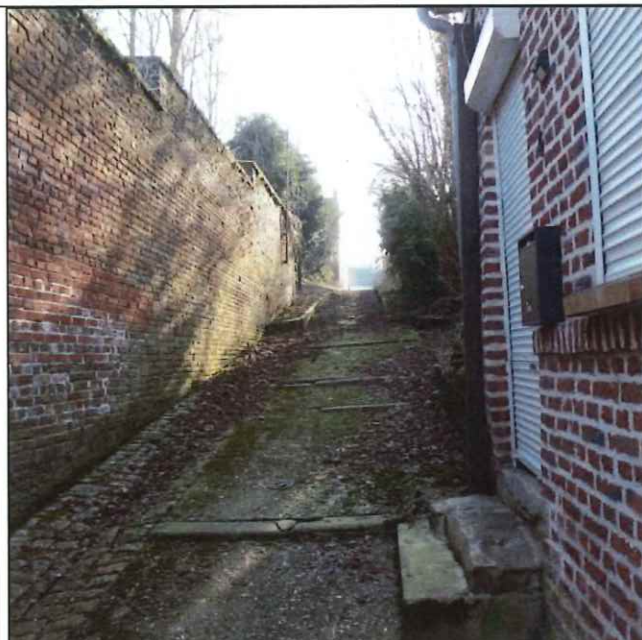


Zonage actuel



Zonage après révision

Annexe 6 : Reportage photographique



Ruelle du château (limite des parcelles côté ouest)

1) Vue vers le nord (parcelles à droite)

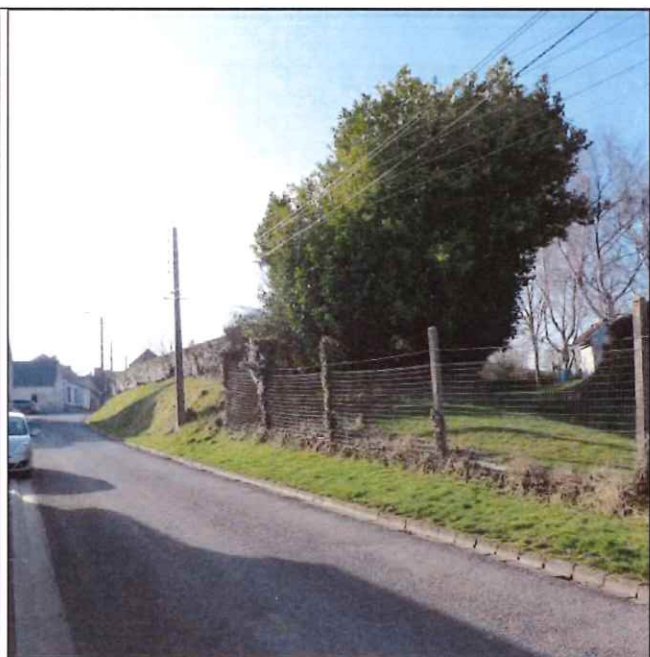
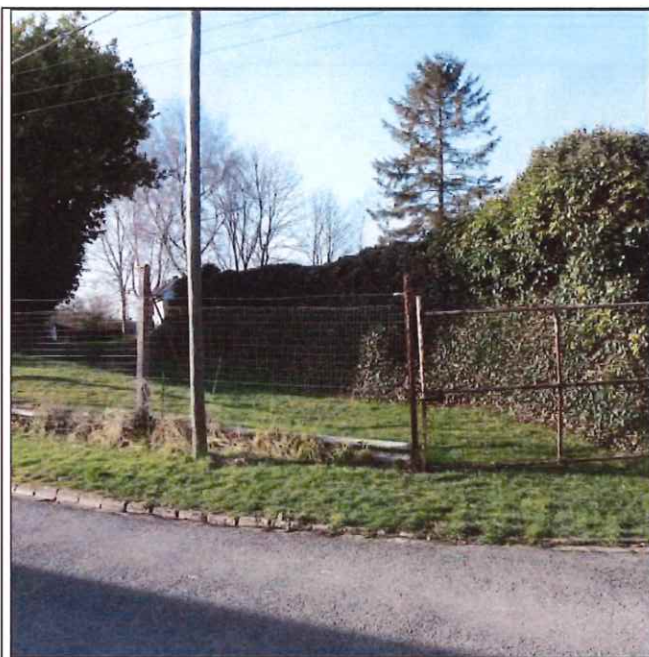
2) Vue vers le sud (parcelles à gauche derrière le mur)



Rue Ansart limitant les parcelles côté est

3) Vue vers le nord (parcelles à gauche derrière la végétation ; extrémité du portail d'entrée visible)

4) Vue vers le sud (parcelles à droite, en partie haute de la rue)



**Vues sur l'entrée de l'unité foncière (angle rue Anneuse et rue Ansart)
Situation le 18 février 2025**

5) Clôture, portail et chemin d'accès

6) Vue sur rue Anneuse vers l'ouest



7) Vue depuis le portail d'entrée le 18 février 2025



8) Vue le 26 avril 2025 : arbres abattus

Annexe 7 : Vues prises à l'intérieur des parcelles le 9 avril 2025



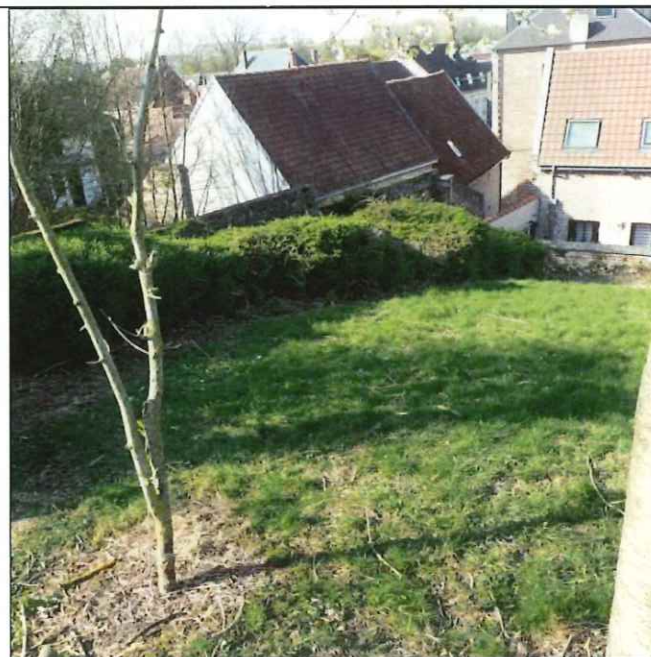
9) Parcelle AD 343



10) Parcelle AD 349 – partie située au nord de la haie longeant la rampe d'entrée



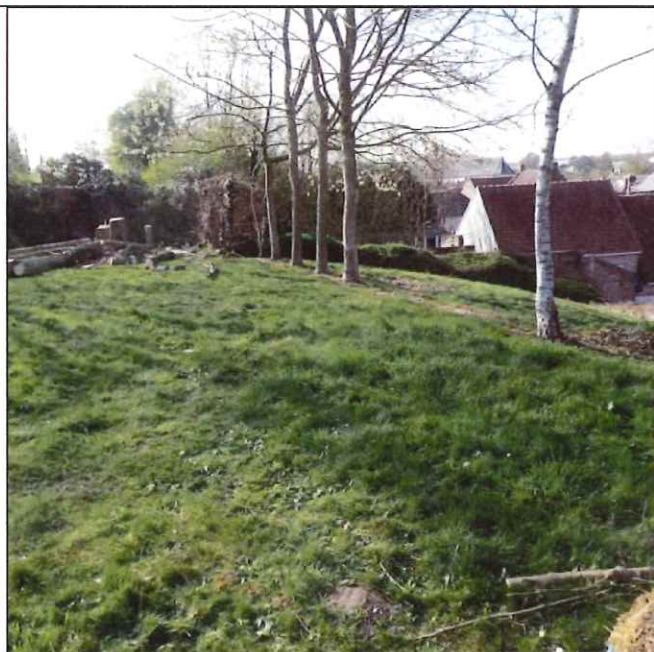
11) Parcelle AD 345 – vue vers le nord (vers parcelle AD 79)



12) Parcelle AD 79 - vue vers le nord



13) Parcelle AD 79 – vue vers l'est (pente vers le nord ; bâtiments en contrebas)



14) Parcelle AD 79 – vue vers l'ouest (pente vers le nord ; bâtiments en contrebas)

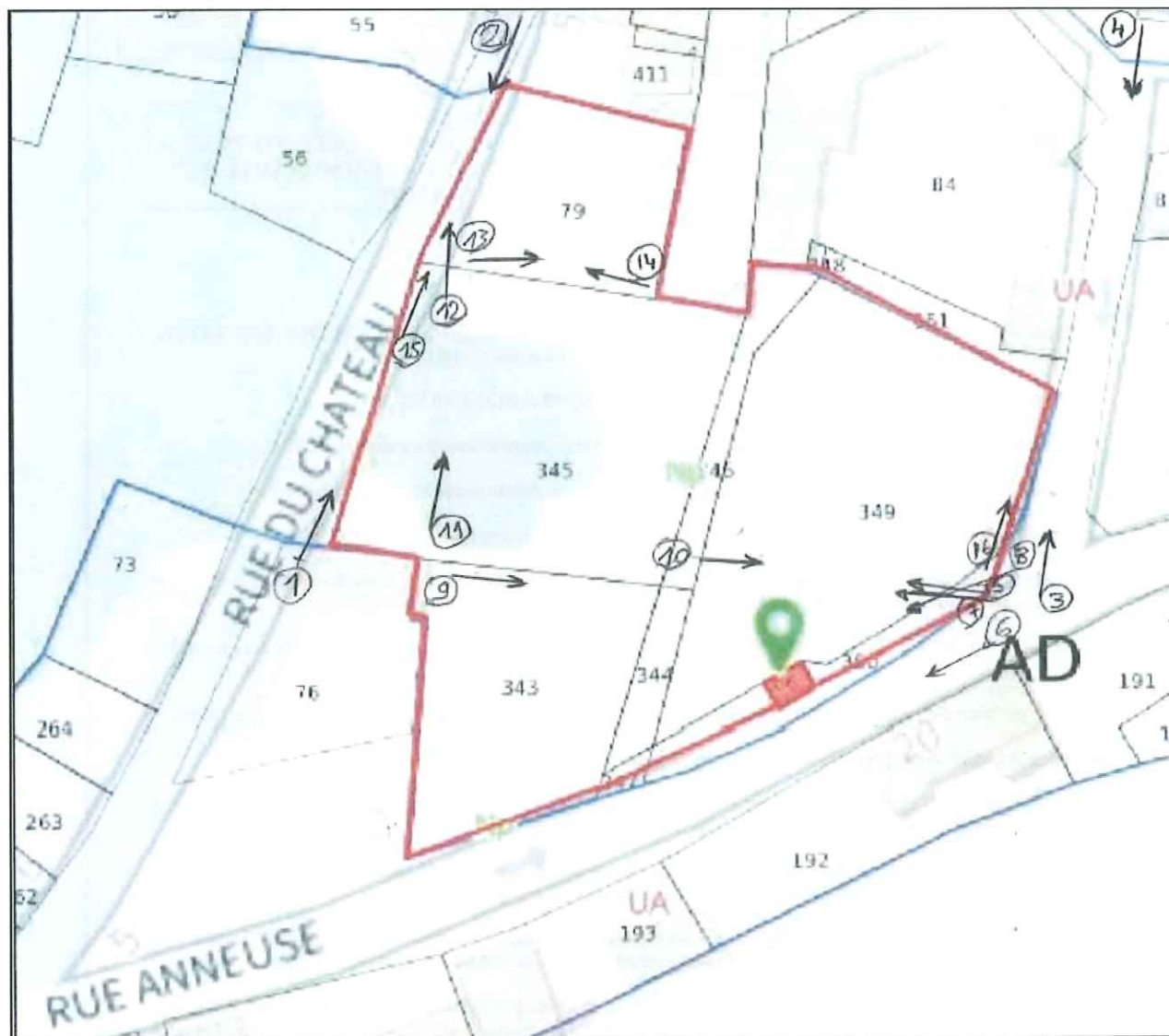


15) Limite ouest le long de la ruelle du château



16) Limite est de la parcelle AD349 (le long de la rue Ansart)

Annexe 8 : plan de repérage des photos



Annexe 9 : Arrêté d'organisation de l'enquête

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 002-200069482-20250306-A_2025PLUNORD-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 à L101-3, L103-1 à L103-7, L104-1 à L104-7, L131-4 à L131-7, L153-1 à L153-35 et les articles R104-1, R104-2, R104-11, R104-21 à R104-37 et R153-1 à R153-12
- le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle I,
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 Décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
- la loi n° 2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN,
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 27 Juin 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,
- l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 Octobre 2024 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Nord à évaluation environnementale,
- la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 28 Novembre 2024 arrêtant, à l'unanimité, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,
- le bilan de concertation favorable arrêté en Conseil Communautaire le 28 Novembre 2024, déterminant que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision allégée n°1 du PLUi du Nord ont été mises en œuvre au cours de la démarche, et que cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'aménagement du territoire,
- le dossier de révision allégée du PLUi et ses différentes pièces, dont notamment la notice explicative ainsi que le plan de zonage,
- l'avis des personnes publiques associées à l'issue de la réunion d'examen conjoint,
- les pièces du dossier destinées à être soumis à enquête publique,
- la décision du 12 Février 2025 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. André BERNARD, comme commissaire enquêteur et Monsieur Francis MACQUART comme commissaire enquêteur suppléant,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 052-200069482-20250306-A_2025PLUINORD-AR

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à compter du Lundi 31 Mars 2025 à 9h00 jusqu'au Mercredi 30 Avril 2025 à 17h00, soit 31 jours.

Article 2 : A l'issue de cette enquête publique, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, après avis pris auprès de la commune concernée, pourra approuver par délibération, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3 : Monsieur André BERNARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille. Il siègera à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, siège de l'enquête, et en mairie d'Aubigny-en-Artois, selon les dispositions reprises à l'article 6. Monsieur Francis MACQUART est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête contenant le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLUi et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête, et dans la mairie concernée du Lundi 31 Mars 2025 au Mercredi 30 Avril 2025 inclus.

Pendant la durée de l'enquête les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de la mairie d'Aubigny-en-Artois.

Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra également être consulté et téléchargé sur le site www.campagnesartois.fr

Enfin le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte) du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête indiquée à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en mairie d'Aubigny-en-Artois ;
- Soit en les adressant par courrier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – CS70026 – 62810 Avesnes-le-Comte), à l'attention du commissaire enquêteur ;
- Soit en les consignant par voie électronique sur le site : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision1-pluinord/> ;
- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : revision1-pluinord@campagnesartois.fr

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie et reçues par voie électronique (adresse courriel et registre dématérialisé) seront annexées dans les meilleurs délais au registre de l'enquête déposé au siège de l'enquête à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte). La mairie d'Aubigny-en-Artois transmettra chaque semaine une copie de son registre à la Communauté de Communes.

Les observations et propositions adressées au commissaire enquêteur par voie électronique (adresse courriel) seront consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision1-pluinord/>

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions :

- au siège de la Communauté de Communes, le lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le mercredi 9 avril de 14h00 à 17h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le mardi 15 avril de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le samedi 26 avril de 9h00 à 11h00,

- au siège de la Communauté de Communes, le mercredi 30 avril 2025 de 14h à 17h.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
 Reçu en préfecture le 07/03/2025
 Publié le
 ID : 062-200069482-20250306-A_2025PLUNORD-AR

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront remis au commissaire enquêteur qui les clôturera et les signera.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les huit jours qui suivront la remise des registres, un procès-verbal de synthèse des observations, qu'il remettra à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour adresser ses observations au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera de 30 jours à compter de la remise des registres pour transmettre à M. le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

A compter de leur réception, ces documents seront mis à la disposition du public dans la mairie concernée, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la Préfecture du Pas de Calais, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant 1 an sur le site www.campagnesartois.fr

Article 8 : La Communauté de Communes adressera la copie de ce rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 : La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président, M. SEROUX, est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (tél.: 03.21.220.200).

Article 10 : Un avis, portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par le Maire de la commune concernée et par M. le Président de la Communauté de Communes.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Aubigny-en-Artois,
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le commissaire enquêteur suppléant,
- Monsieur le directeur de la DDTM,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Avesnes le Comte, le 6 Mars 2025

Le Président,
 Michel SEROUX



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Le public est informé qu'en application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 6 Mars 2025, une enquête publique est ouverte du Lundi 31 Mars 2025 à 9h00 jusqu'au Mercredi 30 Avril 2025 à 17h00 inclus sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord.

Le dossier présenté à l'enquête est suivi par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par son Président M. SEROUX. Des informations sur le dossier peuvent être obtenues auprès de la Communauté de Communes (tél.: 03.21.220.200). Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand – 62810 Avesnes le Comte), siège de l'enquête et à la mairie d'Aubigny-en-Artois (20 rue du Général de Gaulle, 62690 Aubigny-en-Artois).

Le dossier sous format numérique pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois : www.campagnesartois.fr

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête sous format numérique depuis un poste informatique mis à sa disposition au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Hauts-de-France du 29 Octobre 2024.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- Soit en les consignait sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et à la mairie d'Aubigny-en-Artois

- Soit en les adressant par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

- Soit en les adressant par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : revision1-pluinord@campagnesartois.fr

- Soit en les consignait par voie électronique sur le site : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision1-pluinord/>

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision1-pluinord/>

Les observations et propositions du public adressées au commissaire enquêteur par voie postale, consignées sur le registre de la mairie ou reçues par voie électronique seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête.

Monsieur André BERNARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lille pour conduire cette enquête. Monsieur Francis MACQUART a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- au siège de la Communauté de Communes, le lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le mercredi 9 avril de 14h00 à 17h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le mardi 15 avril de 9h00 à 12h00,
- en mairie d'Aubigny-en-Artois, le samedi 26 avril de 9h00 à 11h00,
- au siège de la Communauté de Communes, le mercredi 30 avril 2025 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, les registres seront remis au commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de huit jours pour communiquer au Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la remise des registres pour remettre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en mairie d'Aubigny-en-Artois ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site www.campagnesartois.fr

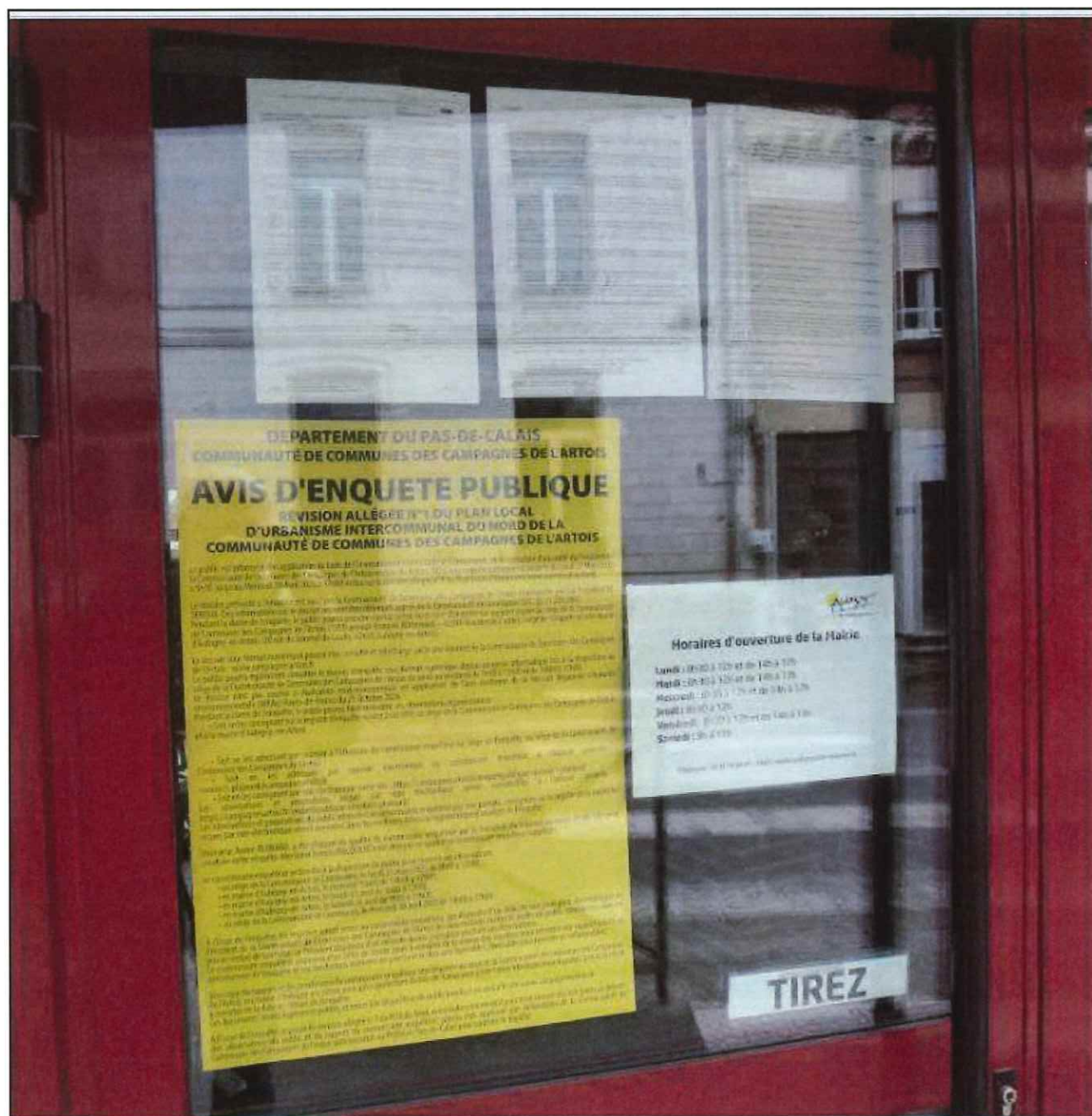
A l'issue de l'enquête, le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Nord, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois puis transmis au Préfet du Pas-de-Calais pour contrôle de légalité.

Annexe 12 : Photos de l'affichage

Siège de la CCCA



Mairie d'Aubigny



Annexe 13 : Certificats d'affichage

Du président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ D’ENQUÊTE PUBLIQUE ET DE L’AVIS ADMINISTRATIF RELATIF A L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

Je, soussigné Monsieur Michel SEROUX, Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois atteste que :

- l'arrêté d'enquête publique du 6 Mars 2025 définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,
- l'avis administratif relatif à ce même dossier,

ont été affichés du 14 Mars 2025 au 30 Avril 2025 inclus, à l'hôtel communautaire, de manière continue et lisible.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

A Avesnes-le-Comte, le 15 Mai 2025,

**Le Président,
Michel SEROUX**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ D’ENQUÊTE
PUBLIQUE ET DE L’AVIS ADMINISTRATIF RELATIF A
L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1
DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL DU
NORD**

Je, soussigné Monsieur Jean-Michel DESAILLY, Maire de la Commune de Aubigny-en-Artois atteste que :

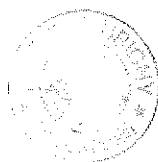
- l'arrêté d'enquête publique du 6 Mars 2025 définissant les modalités de mise en enquête publique du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,
- l'avis administratif relatif à ce même dossier,

ont été affichés du 14 Mars 2025 au 30 Avril 2025 inclus, à la mairie d'Aubigny-en-Artois, de manière continue et lisible.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

A Aubigny-en-Artois, le 15 Mai 2025,

Le Maire,
Jean - Michel DESAILLY



Annexe 14 : Chronologie de la procédure

Chronologie de la procédure		
Evénements	Dates	Observations
Contact TA et acceptation mission	V 07/02/25	
Décision Président du TA désignant CE	Me 12/02/25	N° E25000015 / 59
Envoi au TA de la déclaration sur l'honneur	J 13/02/25	
Prise de contact téléphonique avec la CCCA	J 13/02/25	
Première visite du site	Ma18/02/25	
Echanges avec correspondant CCCA sur dates et rédaction arrêté, avis,		
Réunion préparatoire avec correspondant CCCA à Avesnes-le-Comte	J 27/02/25	
Signature de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête par le Président de la CCCA	J 06/03/25	
Cotation et paraphe des registres d'enquête, vérification et paraphe des dossiers	V 14/03/25	
Constat de l'affichage		
Première publication presse de l'avis d'enquête	J 13/03/25 V 14/3/25	Abeille de la Ternoise Terres et Territoires
Ouverture de l'enquête - Permanence n°1	L 31/03/25	De 9h à 12h à Avesnes-le-Comte
Deuxième publication presse de l'avis d'enquête	J 03/04/25 V 04/04/25	Abeille de la Ternoise Terres et Territoires
Permanence n°2	Me 09/04/25	De 14h à 17h à Aubigny-en-Artois visite des parcelles concernées et entretien avec le propriétaire
Permanence n°3	Ma 15/04/25	De 9h à 12h à Aubigny-en-Artois
Permanence n°4	S 26/04/25	De 9h à 11h à Aubigny-en-Artois vue des parcelles objet de l'observation reçue
Permanence n°5 et Clôture de l'enquête Vérification de l'affichage	Me 30/04/25	De 14h à 17h
Envoi du PV de synthèse	V 02/05/25	Courrier électronique à 15h48
Réception du mémoire en réponse	Ma 13/05/25	Courrier électronique à 10h22
Remise rapport, conclusions et avis à la CCCA	J 22/05/25	
Envoi rapport, conclusions, avis et mémoire d'indemnisation au TA	J 22/05/25	

Annexe 15 : Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal du nord de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois
(commune d'Aubigny en Artois)

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Références de l'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille : N° E2500015 / 59 du 12 février 2025 Arrêté du Président de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois du 6 mars 2025
Objet de l'enquête	Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal nord (commune d'Aubigny en Artois) (62)
Date et siège de l'enquête	Du 31 mars 2025 à 9h00 au 30 avril 2025 à 17h00 siège de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois à Avesnes le Comte
Commissaire enquêteur	André BERNARD

Rappel

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet soumis à l'enquête dispose d'un délai de quinze jours à compter de la remise du présent procès-verbal de synthèse pour produire ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur.

Le responsable du projet peut également, s'il l'estime opportun, produire dans son mémoire des observations complémentaires, indépendantes du présent PV mais susceptibles d'éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

1 Généralités, bilan comptable des observations

1.1 Objet de l'enquête

Révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du nord de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), destinée à classer en zone UA (zone urbaine mixte) des parcelles d'une superficie totale de 2 400 m² actuellement classées en zone naturelle Np, sur la commune d'Aubigny-en-Artois.

1.2 Références de l'enquête :

- Décision E25000015 / 59 du 12 février 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Arrêté du Président de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois du 6 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

1.3 Durée, modalités

L'enquête s'est déroulée du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 soit sur 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête a été fixé au siège de la Communauté de Communes à Avesnes le Comte. Un deuxième lieu d'enquête a été organisé à la mairie d'Aubigny-en-Artois.

Un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public, au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Aubigny-en-Artois.

Une version numérique du dossier d'enquête était consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes.

Enfin un poste informatique était mis à la disposition du public pour permettre la consultation du dossier sous forme électronique au siège de la Communauté de communes.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Aubigny-en-Artois. Il pouvait également les formuler en adressant un courrier papier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, en les consignant par voie électronique sur le registre numérique ouvert sur le site de la Communauté de communes à l'adresse <https://campagnesartois.fr/enquetepublique-revision1/> ou par courriel à l'adresse revision1-pluinord@campagnesartois.fr.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences pour renseigner le public et recevoir ses observations et propositions au cours des créneaux horaires suivants :

- Au siège de la Communauté de communes :
 - o Lundi 31 mars 2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
 - o Mercredi 30 avril 2025 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)
- A la mairie d'Aubigny-en-Artois :
 - o Mercredi 9 avril 2025 de 14h à 17h
 - o Mardi 15 avril 2025 de 9h à 12h
 - o Samedi 26 avril 2025 de 9h à 11h

1.4 La contribution du public : bilan quantitatif global

1.4.1 Observations recueillies lors des permanences

Aucune contribution, aucune visite.

1.4.2 Observations recueillies en dehors des permanences

Sur les registres papier : aucune observation

Courriers recus : aucun

Sur le registre électronique : une contribution reçue le samedi 12 avril 2025 à 18h32

Courriels : une contribution reçue le samedi 12 avril 2025 à 19h01 (même contributeur et même objet que la contribution reçue sur le registre électronique)

Pétitions : aucune

1.5 Les thèmes abordés dans les contributions, analyse sommaire

Les deux contributions reçues ne concernent pas les parcelles sur lesquelles porte la révision mais quatre parcelles situées en section cadastrale AC, au nord de la voie ferrée. Il s'agit d'une demande de reclassement de ces parcelles de zone agricole en zone constructible.

2 Analyse détaillée des observations et propositions du public

Les deux contributions sont présentées par Madame Isabelle LEBAS au nom de l'indivision LEBAS. Elles concernent 4 parcelles cadastrées section AC numéros 43, 44, 45 et 485 dont la superficie totale est de 4153 m² d'après le site internet du cadastre.

La requérante demande que ces parcelles soient « *requalifiées en zone AU constructible comme la parcelle 1AU située à côté, dans la continuité de la rue du 22 mai 1940.* »

Les arguments développés pour justifier cette demande sont les suivants :

- Ces terrains ont été déclassés par le dernier PLU de terrains constructibles en terrains agricoles ;
- Ils sont situés dans le centre d'Aubigny, sont entourés d'habitations et constituent une enclave agricole au milieu d'une zone habitée ;
- Ils sont desservis par un chemin dans lequel sont enterrés des fourreaux et le système d'évacuation prévus pour de nouveaux lots destinés à l'habitation et permettant déjà l'accès aux parcelles n°482 et 484 ;
- Il s'agit de beaux terrains situés à proximité du centre, de la gare et des commodités, destinés à accueillir de nouveaux habitants à Aubigny, ce qui est favorable au développement économique de la commune ;
- La qualification de ces parcelles en terrains agricoles ne présente pas d'intérêt car elles ne sont accessibles que par un chemin étroit qui ne peut accueillir de gros engins agricoles.

Les plans accompagnant la contribution sont annexés au présent PV.

3 Les demandes de précisions du commissaire enquêteur

En plus de la réponse aux contributions reçues, je souhaiterais avoir des précisions sur les points suivants.

3.1 Précisions sur la notion d'erreur matérielle

Préciser les raisons pour lesquelles le classement de ces parcelles en zone Np peut être qualifié d'erreur matérielle.

3.2 Règles applicables dans le passé aux parcelles concernées

Le propriétaire des parcelles concernées par la présente révision m'a indiqué que ces parcelles étaient constructibles lorsqu'il les a achetées. Il n'aurait appris leur classement en zone inconstructible que lorsqu'il s'est rapproché de son notaire il y a environ deux ans en vue de les vendre.

Je souhaiterais que me soit précisé le statut de ces parcelles en matière de constructibilité dans le passé. Ont-elles effectivement été constructibles ? Dans quel cadre (ancien PLU, POS, carte communale, RNU) ? Sur quelle période ?

3.3 Perspectives de construction sur les parcelles concernées

Lors de l'examen conjoint du projet, la Chambre d'Agriculture a préconisé l'élaboration d'une OAP sur le secteur afin de favoriser la densification.

Il lui a été indiqué en réponse que les réseaux ne sont disponibles qu'au sud et que la rue du Château n'est pas accessible aux véhicules. Le seul accès facile pour les véhicules semble en effet être l'accès actuel, en rampe depuis le carrefour de la rue Anneuse avec la rue sans nom (étroite et à forte pente) reliant celle-ci à la rue du Général Barbot. Ces éléments apparaissent comme des contraintes pour l'objectif de densification rappelé par la Chambre d'Agriculture et retenu par le PLU et le SCOT (à titre indicatif l'estimation du potentiel de logements est de 18 logements à l'hectare pour les cœurs d'îlot de plus de 5000m² dans les communes pôles).

Par ailleurs l'affirmation selon laquelle la méthodologie du PLUi ne prévoyait de réaliser des OAP qu'à partir d'une superficie de 5000 m² ne semble pas confirmée par la lecture du rapport de présentation et surtout du fascicule sur les OAP qui en liste une douzaine dont la surface est inférieure à ce seuil, dont deux ne font que 0,13 ha.

Or au vu des contraintes topographiques que présente l'unité foncière concernée, une réflexion visant à définir les conditions optimales de son aménagement aurait été pertinente et la réalisation d'une OAP aurait permis de traduire dans le PLU les conclusions de cette réflexion. Indiquer en conséquence les références précises aux pièces du PLU qui s'opposeraient à la réalisation d'une telle OAP.

En tout état de cause, et en l'absence d'indication dans le dossier il me paraît important de connaître les perspectives envisagées en termes de nombre de logements possibles sur ces parcelles, compte tenu des contraintes topographiques qu'elles présentent et des dispositions de l'article UA-4 du règlement du PLU imposant que « les constructions principales (soient) implantées dans une bande de 30m à compter de la limite de l'emprise de la voie de desserte. »

Annexes

Plans annexés à la contribution de l'indivision LEBAS

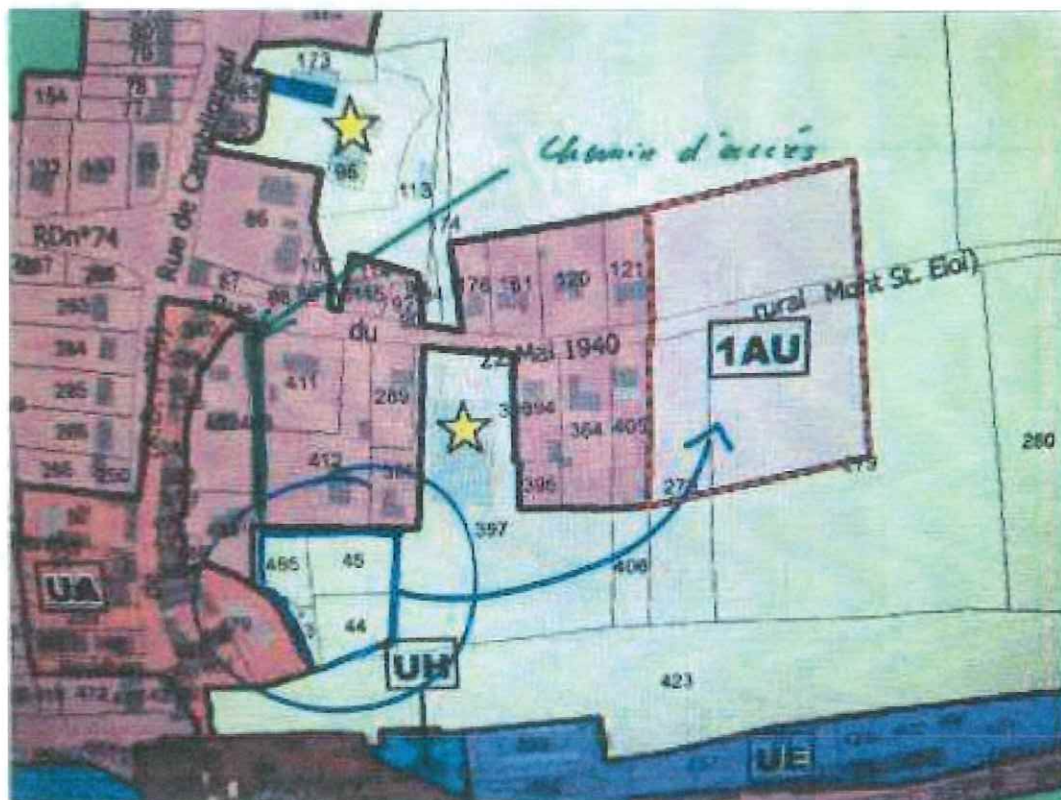
Rédigé par le commissaire enquêteur,
Adressé par messagerie électronique à la Communauté de Communes des Campagnes
de l'Artois
le 02 mai 2025

Reçu par

Le commissaire enquêteur

André BERNARD

Plans annexés à la contribution de l'indivision LEBAS

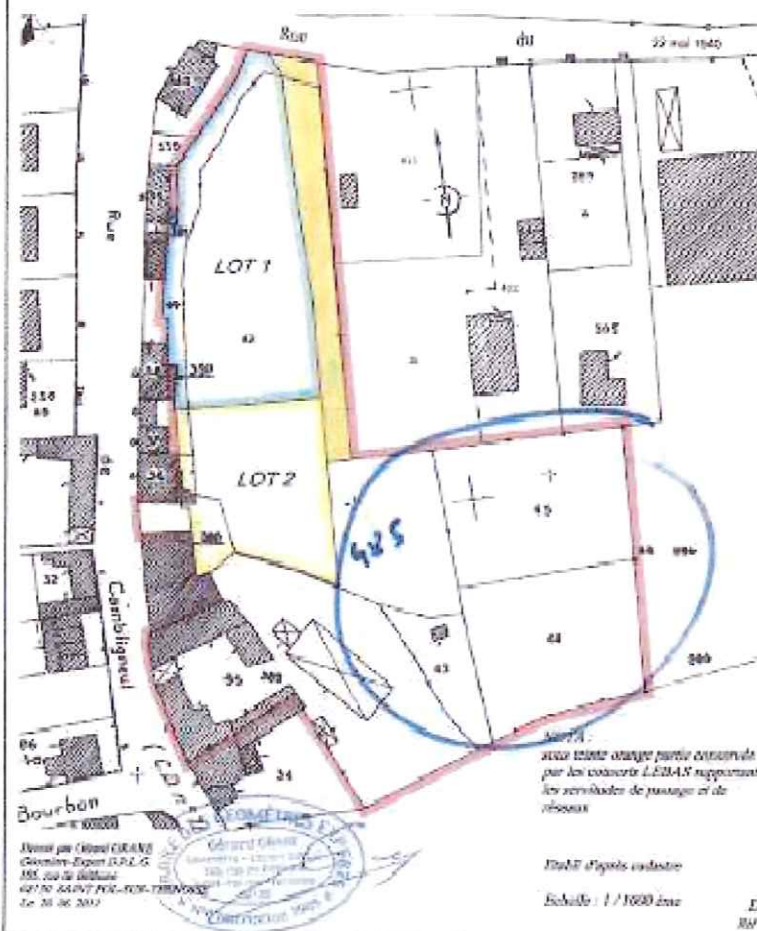


CROQUIS

d'un projet de division

de l'immeuble des Consorts LEBAS

cadastre section AC N°s 42, 43, 44, 45, 389 et 391



Annexe 16 : Mémoire en réponse du pétitionnaire

Fait l'objet d'un fichier séparé

Liste des annexes

Annexe 1	Plan de situation d'Aubigny-en-Artois et Avesnes-le-Comte	Page 2
Annexe 2	Périmètres des 3 PLUi couvrant le territoire de la CCCA	Page 3
Annexe 3	Parcelles concernées : plan cadastral	Page 4
Annexe 4	Parcelles concernées : photo aérienne	Page 5
Annexe 5	Evolution du zonage	Page 6
Annexe 6	Reportage photographique à l'extérieur des parcelles	Pages 7 et 8
Annexe 7	Photos prises à l'intérieur des parcelles le 9 avril 2025	Pages 9 et 10
Annexe 8	Plan de repérage des photos	Page 11
Annexe 9	Arrêté d'organisation de l'enquête	Pages 12 à 14
Annexe 10	Avis d'enquête publique	Page 15
Annexe 11	Publication de l'avis d'enquête	Pages 16 et 17
Annexe 12	Photos de l'affichage	Page 18 et 19
Annexe 13	Certificats d'affichage	Pages 20 et 21
Annexe 14	Chronologie de la procédure	Page 22
Annexe 15	PV de synthèse du commissaire enquêteur	Pages 23 à 28
Annexe 16	Mémoire en réponse de la CCCA	Page 29

Arras, le 21 mai 2025
Le commissaire enquêteur



André BERNARD

